

Intervention sur l'exposé de P. Schiff « Psychanalyse d'un crime incompréhensible » à la Société Psychanalytique de Paris in Revue Française de Psychanalyse, 1935, tome VIII, n° 4 page 690-691.

Discussion : [...]

⁽⁶⁹⁰⁾DR LACAN – Il lui semble aussi que l'importance donnée à la kératite est au plus haut point symbolique de la femme virile. Il croit aussi à la valeur déclenchante de l'incident apparemment absurde. Tel était bien le cas dans le crime des deux sœurs Papin, qui avaient massacré leur patronne à propos d'une petite panne d'électricité. Cette coïncidence d'un évènement objectif avec la tension pulsionnelle a une grande valeur.

Peut-on, dès lors, vraiment dire que la crise est incompréhensible ? Il l'est pour une idée conventionnelle que l'on s'en fait. Il y a des cas où la réalisation du « kakon » est incompréhensible, d'autres où elle se comprend. Le cas d' Aimée est calqué sur celui de Schiff. Il s'agit donc bien d'une névrose paranoïaque non d'une psychose où l'agression prend la signification d'un effort pour rompre le cercle magique, l'oppression du monde extérieur.

DR LAFORGUE – Le cas exposé par Schiff montre qu'il vaut la peine de réfléchir au problème de la responsabilité. Des masses formidables d'affect sont susceptibles de se déplacer sous l'effet de causes minimales. Ce déplacement ne favorise-t-il pas l'explosion de l'affect en rendant son contrôle impossible ? L'histoire du style semble l'indiquer. La tante, le faisant peut-être exprès sans le vouloir, le laisse tomber. Il se brise. Cela suffit pour permettre la mobilisation de tout l'affect non liquidé, sans que rien puisse être contrôlé. Le crime a lieu.

La question se pose alors de savoir si la responsabilité est exactement la même que si l'incident n'avait pas eu lieu. Il pense, quant à lui, qu'elle n'est certainement pas la même. La responsabilité mérite d'être examinée sous cet angle spécial.

DR CODET – Je souscris volontiers à cette idée. Le conflit était mur et devait éclater. La préparation du crime, l'habitude de chérir des idées de vengeance, l'espoir que l'on y trouvera des excuses psychiatriques vont à l'encontre de l'intimidabilité. Les romantiques ont cultivé cela littérairement.

DR PICHON – Je voudrais indiquer une position que j'ai prise et écrite, relative à la responsabilité. La question de la responsabilité est une question liée au libre-arbitre, une question philosophique. Mais la question médicale est autre. Nous ne pouvons pas, nous médecins, considérer des criminels autrement que comme des malades. La question de la défense sociale intéresse la société du point de vue de savoir si ces malades peuvent guérir, ou s'il vaut la peine d'entretenir des malades de cette espèce.

Dans ces cas-là, pourquoi atténuer la responsabilité ? Quand ils ont réussi leur crime, qu'ils se sont déchargés, il est plus humain de leur appliquer la prison que l'asile.

M DALBIEZ – Il désire faire deux remarques. Schiff a dit de De Greef qu'il était très éloigné de l'analyse. En réalité, il n'est pas opposé à la psychanalyse. Ce sont des échecs qui l'ont découragé. S'il suivait sa pensée jusqu'au bout, De Greef dirait de la malade de Schiff qu'elle présente des symptômes précoces de maladie mentale.

⁽⁶⁹¹⁾Une des sœurs Papin a été enfermée à l'asile de Rennes. Le directeur de l'asile, le Dr Guillaume, disait que l'on peut tout aussi bien, dans ce cas, conclure à une psychose réactionnelle qu'à un crime schizophrénique. Car les sœurs ont arraché les yeux, tailladé le sexe.

Mme Marie Bonaparte voudrait ajouter deux mots au sujet de la responsabilité : au point de vue de la défense sociale, une seule chose compte, et c'est de se mettre à l'abri des criminels. S'ils sont curables, il faut les soigner, sinon il faut les mettre dans un asile-prison.

DR LACAN – Le point de vue de la défense ne peut conduire qu'à des conclusions dangereuses. Les médecins se moquent de ce point de vue : il y a des juges exprès pour cela. Mais nous pouvons donner une définition de la personnalité, et la société a le droit de nous demander compte de l'homogénéité de cette personnalité. Sans doctrine, nous arrivons à l'expertise médicale telle qu'elle se pratique de nos jours : absolument arbitraire.

Il est révoltant de voir des plumes médicales se compromettre dans des expertises judiciaires.

[...]